



CONVENTION CADRE

de lutte contre le décrochage, les incivilités et les violences en milieu scolaire

ENTRE

L'ETAT

ET

LA NOUVELLE-CALEDONIE

mars 2018

ENTRE :

L'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,
M. Thierry LATASTE,
ci-après désigné l'Etat,

d'une part,

ET

La Nouvelle-Calédonie, représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,
M. Philippe GERMAIN,
ci-après désignée la Nouvelle-Calédonie,

d'autre part,

Collectivement désignées les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

PREAMBULE

Vu la délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne
Vu la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle Calédonie et son plan triennal (2017-2019) adoptés par le congrès le 1^{er} décembre 2016
Vu le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD) adopté par le congrès le 12 mars 2018 ;
Considérant que la lutte contre le décrochage, les incivilités et les violences en milieu scolaire constitue une des actions prioritaires du plan triennal
Considérant que l'efficacité des mesures prises passe par un renforcement de la coordination et de la coopération de l'ensemble des acteurs pour garantir aux élèves un climat de sérénité dans ce lieu de vie que constitue l'école.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la coopération que les Parties entendent instaurer entre elles en vue de contribuer ensemble à mettre en œuvre la première charte d'application en milieu scolaire du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 2 – PRIORITES D'ACTION

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre la charte d'application en milieu scolaire du PTSPD joint à la présente convention, chacun dans leurs domaines de compétence et en confiant son

exécution au vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements, conformément aux quatre priorités suivantes : développer un climat scolaire serein, consolider la sécurisation des biens et des personnes dans et aux abords des établissements scolaires, lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires et protéger et accompagner les personnels des EPENC et du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements.

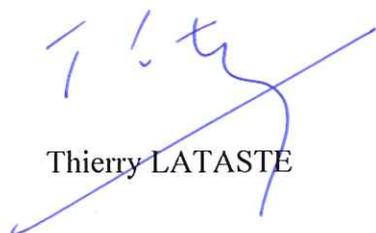
Article 3 – SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Les Parties conviennent de se réunir une fois par an pour coordonner et suivre la mise en œuvre de la présente convention.

Une évaluation annuelle produite par le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie, directeur général des enseignements, sera présentée à chacune des Parties.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Nouméa, le

Le haut-commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie



Thierry LATASTE

Le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie



Philippe GERMAIN

Charte d'application en milieu scolaire du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance de la Nouvelle-Calédonie (PTSPD)

Dans le cadre du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD), élaboré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une charte spécifique d'application est élaborée autour de 4 priorités et 23 actions.

Le 15 janvier 2016, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la délibération relative à l'avenir de l'école calédonienne. Le 1^{er} décembre 2016, le congrès a adopté la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci décline en un plan triennal (2017-2019) les actions à lancer pour mettre en œuvre le projet éducatif calédonien. A cet effet, la lutte contre le décrochage scolaire, contre les incivilités et l'absentéisme constituent les actions prioritaires de ce plan triennal.

Le 12 mars 2018 le congrès a adopté le plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance.

Aussi, à partir de ce cadre, l'Etat et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie proposent, pour répondre à ce plan, la présente charte d'application regroupant 4 priorités et 23 actions.

Priorité n° 1 : Sept actions pour développer un climat scolaire serein dans les établissements scolaires

1.1 Le volet « climat scolaire » des projets d'établissement

Chaque projet d'établissement comporte désormais un volet « climat scolaire » intégré dans le « vade-mecum du projet d'établissement » qui a été adressé à tous les directeurs d'EPENC.

Chaque service de vie scolaire dispose désormais d'un « projet de vie scolaire » révisé en considération du volet « climat scolaire » du projet d'établissement.

1.2 Mettre en place un parcours civique en milieu scolaire

La charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie prévoit la mise en place d'un parcours civique qui renforcera le sens civique de tous les élèves. A ce titre il est envisagé un accroissement des actions visant à consolider la citoyenneté des élèves.

Ce parcours civique s'orientera autour de trois thématiques :

- la connaissance des institutions calédoniennes et l'acquisition des valeurs du « vivre ensemble » à partir des programmes d'enseignement ;
- la valorisation de l'action portée par les jeunes et pour les jeunes ;
- la mise en œuvre d'actions citoyennes dans chaque projet d'établissement avec un renforcement de la formation des maîtres ;
- la sensibilisation aux addictions et à toutes les formes de violences (routières, intra-familiales, contre les forces de l'ordre...).

1.3 Généraliser les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et promouvoir l'éducation à la santé, et la lutte contre les addictions et les violences

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ont tous été mis en place.

Néanmoins, il convient de renforcer l'éducation pour la santé en milieu scolaire, car celle-ci vise à rendre les élèves acteurs et responsables de leur propre bien-être. Un des enjeux est d'articuler avec cohérence et complémentarité les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires et les activités sanitaires liées à l'éducation pour la santé. Ces dernières doivent répondre aux besoins et demandes des élèves.

Un effort particulier sera accordé à la lutte contre les conduites addictives liés à l'alcool et au cannabis en partenariat avec les unités spécialisées des forces de l'ordre, des actions de sensibilisation seront conduites dans les EPENC. Il s'agira d'agir pour que toutes les formes de violences ; intrafamiliales, routières, contre les forces de l'ordre, le cyber harcèlement soient dénoncées. Le changement de regard et de comportement face à ces conduites doivent être au centre d'actions pédagogiques coordonnées. L'ensemble des supports disponibles (pédagogiques et administratifs) mis à disposition des élèves seront utilisés (site internet, carnet de liaison, bulletin scolaire).

Aussi, dès 2018, un projet de CESC sera élaboré dans chaque EPENC et un accompagnement privilégié de chaque comité fera l'objet de formations spécifiques.

1.4 Revisiter les règlements intérieurs des établissements publics d'enseignement (EPENC)

La révision du règlement intérieur, quand elle s'est avérée nécessaire dans certains EPENC, a été lancée au cours de l'année 2017 et se poursuivra en 2018. Elle concernera prioritairement et explicitement l'interdiction d'entrées-sorties des établissements scolaires aux interours et aux récréations.

Chaque lycée fera préalablement connaître au VR-DGE les conditions de mise en œuvre de cette mesure, y compris les moyens financiers, matériels (création ou aménagement d'espaces de vie scolaire, par exemple) ou humains qui pourraient être nécessaires à son effectivité.

1.5 Développer des actions de sensibilisation à l'égalité homme-femme :

Le projet éducatif calédonien a posé comme principe fondamental la réussite de tous avec un souci permanent d'équité et d'égalité.

A cet effet, il est indispensable de développer des actions en faveur d'une plus grande égalité entre les filles et les garçons :

- développer des ateliers en heures de vie de classe sur les habiletés sociales ;
- favoriser la communication garçons-filles dans les heures de vie de classe ;
- favoriser les échanges autour de la sexualité sans focaliser sur les risques mais sur le respect, le consentement et le plaisir ;
- former et accompagner les personnels à promouvoir l'égalité homme-femme ;
- renforcer le dialogue avec les parents.

1.6 Mettre en place un plan de rénovation du métier d'adjoint d'éducation

Parce que l'action des personnels de vie scolaire (conseillers principaux d'éducation et adjoints d'éducation) participe pleinement à la prévention de la délinquance en milieu scolaire et à l'instauration d'un climat scolaire serein et propice à la réussite des élèves, la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, adoptée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 1^{er} décembre 2016, prévoit, à la demande du VR-DGE, un plan de rénovation du métier d'adjoint d'éducation.

Depuis la rentrée 2017, le VR-DGE contribue, en lien avec la direction des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie et l'ACAF-NC, aux formations initiale et continue des adjoints d'éducation en assurant des formations ciblées sur les missions qui leurs sont précisément confiées dans les EPENC. Au moins une journée de formation sera notamment consacrée annuellement à la prévention de la violence scolaire au bénéfice des 270 adjoints d'éducation qui exercent leurs fonctions dans les EPENC.

1.7 Renforcer l'accueil des parents d'élèves dans les établissements scolaires

L'implication des parents d'élèves étant déterminante pour l'instauration d'un climat scolaire serein, chaque EPENC devra disposer au cours de l'année 2018 d'un "espace parents", notamment équipé d'un poste informatique et d'une connexion à l'internet, qui permettra un accès facilité au logiciel PRONOTE. Les conditions d'accès et d'utilisation de ces "espaces parents" devront être définies au sein de chaque établissement.

Par ailleurs, à la demande des fédérations de parents d'élèves, le VR-DGE proposera au cours de l'année scolaire 2018, à l'issue des élections au conseil d'administration, une formation destinée à permettre aux parents d'élèves de mieux appréhender le fonctionnement d'un conseil d'administration.

D'une manière générale il conviendra d'établir une concertation bienveillante et régulière entre la communauté scolaire et les parents d'élèves.

Priorité n° 2 : Six actions pour consolider la sécurisation des biens et des personnes dans et aux abords des établissements scolaires

2.1 Renforcer les partenariats opérationnels avec la direction de la sécurité publique (DSP), la Gendarmerie nationale et la justice

Une convention de partenariat a été signée par le VR-DGE et la Direction de la sécurité publique, le 27 avril 2016 (annexe 1).

Cette convention vise :

- d'une part, à protéger les établissements scolaires contre d'éventuels faits de violence qui pourraient se produire en leur sein ou à leurs abords par un renforcement des échanges d'information et des actions de prévention menées conjointement avec la Police nationale ;
- d'autre part, à lutter contre les faits de délinquance et de violence aux abords des établissements scolaires, notamment par des actions spécifiques menées par les forces de police pour lutter contre la vente et la consommation de produits stupéfiants et également par une veille et si nécessaire une surveillance des sites internet et des réseaux sociaux.

Une convention de même nature a été signée le 29 mai 2017 entre le VR-DGE et la Gendarmerie nationale (annexe 2).

Cette convention vise :

- d'une part, à renforcer la connaissance mutuelle et l'amélioration des échanges d'information ;
- d'autre part, à prévenir les dérives et à lutter contre les violences.

Une convention pour le signalement rapide des actes de délinquance en milieu scolaire et sur les échanges d'informations a également été signée le 4 octobre 2017 par le VR-DGE et le Ministère de la Justice (annexe 3).

Cette convention vise :

- à faciliter la mise en œuvre de relations privilégiées entre les services de la Justice et ceux du VR-DGE ;
- à coordonner l'action des différents services face aux phénomènes de violence touchant les mineurs et les jeunes majeurs scolarisés ;
- à prendre en charge sans délai les jeunes auteurs de délits ou victimes d'agressions ;
- à agir en prévention par un renforcement de la collaboration entre les établissements scolaires, le Parquet du tribunal de première instance, les services de police et de gendarmerie et la protection de la jeunesse.

2.2 Généraliser les diagnostics de sécurité

Chaque EPENC aura élaboré (ou révisé) au cours de l'année 2018 son « diagnostic de sécurité ». Au regard de cet état des lieux partagé au sein de la communauté éducative et validé par chaque conseil d'administration, une série de propositions propres à chaque établissement scolaire sera faite en 2018 pour mieux prévenir les faits de délinquance et améliorer encore la sécurité.

2.3 Mettre des outils à disposition des équipes éducatives

Chaque EPENC bénéficie de protocoles spécifiques mis à sa disposition par le VR-DGE :

- le protocole de gestion de crise ;
- le protocole de traitement des situations de harcèlement et de cyber-harcèlement dans les établissements scolaires du 2nd degré ;
- la circulaire du 1er septembre 2016 relative au contrôle et suivi de l'assiduité scolaire ;
- le protocole sur les mesures et procédures disciplinaires et le vade-mecum de gestion des conseils de discipline et d'éducation.

2.4 Favoriser l'intervention entre pairs élèves et de médiateurs de proximité

La charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie prévoit de développer l'intervention de médiateurs de proximité dans et autour des établissements et de favoriser la constitution de groupes relais au sein des établissements constitués de personnels volontaires supervisés par un éducateur psychologue. Un programme d'actions de médiation par les pairs est mis en œuvre dans les établissements qui en ont fait la demande.

2.5 Mettre en place un référent harcèlement formé, conseillé et accompagné par le VR-DGE

La lutte contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement à l'école (raciste, sexiste, xénophobe, homophobe...), quelles que soient leurs modes d'expression (physique, numérique...) qui figurent comme autant d'altérations au « vivre ensemble » sur notre territoire, sera poursuivie et amplifiée.

Un « référent harcèlement » a été identifié dans chaque établissement pour prévenir et lutter contre toutes les formes de harcèlement, y compris le cyber-harcèlement. Des formations spécifiques sont prévues au titre du plan académique de formation.

2.6 Instaurer dans chaque établissement scolaire un plan de prévention et de lutte contre les addictions

Plusieurs établissements scolaires ont instauré un partenariat avec le service d'addictologie de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie et mis en place « un protocole en cas d'alcoolisation ou de consommation de cannabis ».

Néanmoins, si tous les établissements scolaires du territoire ont mis en place des actions de lutte contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, leur caractère ponctuel et fragmentaire en limite l'impact sur les comportements. Un plan de prévention et de lutte contre les comportements addictifs sera instauré dans tous les EPENC en 2018 dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Priorité n° 3 : Cinq actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaires

Parce que l'absentéisme et le décrochage scolaires peuvent constituer un facteur déterminant des faits de délinquance, la charte d'application des orientations de politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, adoptée par le congrès le 1^{er} décembre 2016, fixe comme priorité triennale (2017-2019) la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire. Chaque jeune jusqu'à 16 ans est soumis à l'obligation de scolarité. En 2017, 1315 suspensions d'allocations familiales ont été prononcées suite aux signalements de jeunes décrocheurs pour un montant de 26 millions XPF (en 2016, le montant des indus était de 15 millions XPF pour un total de 842 personnes).

3.1 Mettre en œuvre dans chaque EPENC des réponses adaptées aux situations d'absentéisme ou de décrochage scolaire

Dès la rentrée 2017, la politique menée en ce domaine dans les établissements scolaires a été réaffirmée, amplifiée et coordonnée, notamment par la mise en œuvre, dans la classe et en dehors de la classe, de l'ensemble des dispositifs et instances qui visent :

- d'une part, à affirmer l'assiduité scolaire des élèves ;
- d'autre part, à remédier au décrochage scolaire : programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), PPRE « passerelles », accompagnement personnalisé, accompagnement éducatif, cellule de veille, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), partenariat en Province Sud avec les cellules de veilles éducatives provinciales.

L'ensemble de ces dispositifs seront mis en cohérence et en résonance au sein de parcours individualisés, propre à chaque élève qui le nécessite, de prévention et de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires.

Par ailleurs, pour les élèves scolarisés de plus de 14 ans ou moins pris en charge par les services de la Direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, une convention partenariale, qui sera finalisée en 2018, entre la DPJEP et le VR-DGE permettra d'élaborer des réponses individualisées et personnalisées d'accompagnement scolaire et éducatif.

3.2 Rénover les dispositifs « externalisés » de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaires

Les parcours individualisés pourront intégrer, selon le profil des élèves « décrocheurs », les dispositifs externalisés de traitement du décrochage scolaire que sont les dispositifs relais mis en œuvre pour les élèves de 12 à 16 ans en province Sud (au collège TUBAND et au collège de PAITA Nord), qui ont été complétés par la création d'un nouveau « dispositif relais » au collège Raymond VAUTHIER de Poindimié pour la Province nord. Un projet de création d'un dispositif analogue pour la côte Ouest est à l'étude pour une ouverture au dernier trimestre 2018.

Pour les élèves de plus de 16 ans (post-troisième), un dispositif unique dénommé DAENC a été créé au lycée du Grand Nouméa. Il peut accueillir des élèves décrocheurs sur des périodes variables allant de quelques jours à une année scolaire. La capacité du dispositif est de deux fois 15 élèves, un groupe alternant entre cours et stages en entreprises.

3.3 Renforcer le signalement de l'absentéisme, des incivilités et des actes de violence, ainsi que leur traitement interne et externe aux EPENC

La conception d'un nouveau logiciel spécifique d'identification des élèves décrocheurs ou absentéistes, de suivi de la vie scolaire et du bien-être de l'élève et de recueil de tous les faits d'incivilité et de violence scolaires, dénommé Persévérance, est en cours d'élaboration.

En attendant, les applications « CIVINC » et « SIGNABS » sont maintenues.

L'application « SIGNABS » existante s'est dotée d'actions complémentaires qui permettent au service social des établissements d'être alerté systématiquement dès le premier signalement d'absence injustifiées afin que les situations de non-fréquentation scolaire soient toutes prises en compte dans leurs dimensions sociale et familiale et que, en lien avec la CAFAT, des mesures de suspensions des allocations puissent être envisagées. Par ailleurs, tout élève de plus de 16 ans étant considéré comme « absentéiste répété » fera l'objet d'un accompagnement particulier en vue d'une saisine du service civique.

3.4 Renforcer les partenariats entre les institutions et entre les opérateurs

Un projet de convention partenariale sur le décrochage scolaire est en cours d'élaboration entre le gouvernement, les trois provinces et les communes. Cette convention cadre a vocation à être déclinée en convention et dispositifs spécifiques et opérationnels associant, dans une démarche concertée et partagée, l'ensemble des partenaires engagés dans la lutte contre le décrochage scolaire, notamment dans le cadre des CLSPD.

A cet effet, la présence de référents du VR-DGE dans les CLSP, CISP, CTPD et CPPD sera généralisée en 2018.

3.5 Optimiser l'occupation et l'utilisation du patrimoine des lycées dans le cadre d'une opération qui pourrait être baptisée « les lycées de la persévérance ».

Ce projet vise à accueillir dans les lycées, pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi et samedis, des jeunes auxquels il serait proposé un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et des loisirs. L'opération favoriserait l'intégration sociale et scolaire des jeunes en contribuant à la réussite scolaire et éducative de tous.

À ce titre, elle a vocation à s'inscrire pleinement dans les orientations de la grande mobilisation du VR-DGE pour la prévention de la délinquance de la jeunesse et à être pleinement mobilisée sur les grands objectifs du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie et notamment la réforme du collège. Elle devra aussi contribuer à la prévention du décrochage scolaire, au renforcement du lien parents-école, à l'amélioration des partenariats avec les associations complémentaires de l'enseignement. Elle a vocation à s'inscrire dans le prolongement des actions financées par les contrats de développement et plus particulièrement les parcours d'excellence, les actions d'accompagnement scolaire ou sportif.

L'opération « les lycées de la persévérance » doit permettre l'enrichissement culturel, social, scientifique, organisationnel et méthodologique des jeunes et favoriser leur ouverture sur le monde. Elle sera lancée en 2018.

Priorité n° 4 : Cinq actions pour protéger et accompagner les personnels des EPENC et du VR-DGE

Le service public de l'éducation regroupe en Nouvelle-Calédonie plus de 5000 agents de statuts, d'emplois et de corps divers. Si les agents assurent un service de qualité avec dévouement et loyauté, ils sont parfois confrontés à des situations complexes où leur intégrité peut être menacée.

A cet effet, le VR-DGE propose :

- 4.1. de se porter partie civile systématiquement dès qu'un agent aura déposé plainte.
- 4.2. de créer une cellule psychologique d'écoute au bénéfice de tous les agents du service public de l'éducation. Cette cellule sera appuyée par la création d'un numéro vert.
- 4.3. d'assurer par tout moyen la protection d'un agent menacé en favorisant si nécessaire une mutation en urgence.
- 4.4. de créer une cellule de prévention et de lutte contre les agressions des élèves et des personnels. Cette cellule aura également pour mission de lutter contre le cyber-harcèlement.
- 4.5. le recrutement en février 2018 d'un médecin du travail pour accompagner l'ensemble des personnels, tant dans le cadre de visites annuelles que lors de situations d'urgence.

Renforcement des moyens :

La mise en œuvre de ces quatre priorités s'accompagne d'un renforcement des moyens éducatifs dans tous les EPENC.

En conséquence :

- Chaque collège, quelle que soit sa taille, bénéficiera d'au moins un CPE à temps plein, de deux adjoints d'éducation, d'une permanence hebdomadaire d'un psychologue de l'éducation nationale et d'une assistante sociale, ainsi que d'une présence régulière des infirmières.
- Chaque lycée, quelle que soit sa taille, disposera au moins de deux CPE, de six adjoints d'éducation, d'une infirmière et d'une assistante sociale.
- La totalité des moyens supplémentaires engagés s'établit à plus de 110 millions de FCFP pour 2018.